

TRAITEMENT D'UNE INTERPELLATION

POSTULAT

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Rapport

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

MOTION

Forme de l'initiative
proposition rédigée
en termes généraux

Soutien nécessaire
majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
projet de décision/étude
ou contre-projet

Résultat possible
débat au Conseil et vote

PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION

Forme de l'initiative
Proposition entièrement rédigée

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Projet de règlement

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

INTERPELLATION

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
5 membres au minimum

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Résolution

QUESTION/SIMPLE VŒU

Forme de l'initiative
Exprimé oralement

Soutien nécessaire
Aucun

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Aucun

RECEVABILITÉ



Remise de l'interpellation par écrit à la présidente ou au président du conseil art. 34 LC
L'interpellation est portée à l'ordre du jour.



5 MEMBRES ?

L'interpellation est-elle appuyée par cinq membres au moins ?

OUI

NON



L'interpellation est classée

PRISE EN CONSIDÉRATION



LE CONSEIL DISCUTE

L'interpellation est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.



LA MUNICIPALITÉ RÉPOND

La Municipalité répond immédiatement ou dans la prochaine séance.



LE CONSEIL DISCUTE ET VOTE

La réponse est mise en discussion.
Le conseil souhaite-t-il adopter une résolution ?

TRAITEMENT

OUI



La résolution est adoptée, elle ne doit pas contenir d'injonction.

NON



Passage au point suivant de L'ordre du jour